

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mercredi 10 décembre 2025.

Présent(e)s : BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laetitia, BERNARD Jérôme, BSERENI Stella, GRIFFE Gérard, MONTBLANC Christophe, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, SENECLAUZE Bruno, TOURVIELHE Max.

Absent(e)s : AUDIGNIER Agnès, BARRY Francis, BECHERAS Philippe, BERGERON Solange, BIENNIER André, BOUSCHON Max, BRUN Claude, CARRIER Martine, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, FERLAY Aurélien, FOUTRY Jean-Marie, FRANCOIS Patrick GAUTHIER Patrick, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MASSOLA Christian, MAUDUIT Jean-Yvon, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, ROBERTON Gérard, SAIGNE Patrick SANCHEZ Josiane, SCHERER Antoinette, VILLARD Benoît.

Excusé(e)s : /

Pouvoirs : REYNAUD Christelle

Assistait en tant qu'invité : Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
○ Pour : 11  
○ Contre : 0  
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

### DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DE LA REGIE AUTONOME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-14, R2221-67 à R2221-75 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Numérian du 18 juin 2025

**Vu** les statuts de la régie autonome du Syndicat Mixte Numérian

**Vu** la délibération DCS2023\_36 du 15 décembre 2023 portant création de la régie autonome financière sans personnalité morale au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par délibération du 18 juin 2025 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2025-09-17-00002 du 17 septembre 2025,

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Vu la délibération n°DCS2023-38 du 18 décembre 2023 portant désignation de Madame Odile Douzet en qualité de directrice de la Régie autonome de Numérian,

**Vu** la demande de Madame Odile Douzet, directrice de la Régie autonome, en date du 12 novembre 2025 sollicitant la cessation de ses fonctions et sa réintégration dans les effectifs du Syndicat mixte, dans ses fonctions antérieures de responsable de l'administration générale,

Considérant la vacance du poste de Directeur de la Régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'exploitation du service public industriel et commercial géré en régie,

Que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées par un Directeur désigné par l'assemblée délibérante sur proposition du Président ;

Que les fonctions de Direction doivent être assurées de manière continue afin de garantir le bon fonctionnement du service public ;

Que Mme DOUZET Odile manifeste la volonté de reprendre ses fonctions de responsable de l'administration générale au sein du Syndicat Mixte Numérian,

Qu'il appartient au Conseil Syndical de mettre fin à ses fonctions et de procéder à une nouvelle désignation.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De mettre fin aux fonctions de la Directrice de la régie autonome de Numérian, ainsi :**

- **Il est mis fin** aux fonctions de Madame Odile Douzet, en tant que Directrice de la Régie autonome de Numérian à compter du 31 décembre 2025,
- **Il est procédé** à la réintégration de celle-ci dans son cadre d'emploi d'attaché territorial, catégorie A, grade d'attaché, échelon 10, dans ses fonctions de responsable de l'administration générale au sein des effectifs du Syndicat Mixte Numérian conformément aux dispositions statutaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

➤ **de désigner le Directeur de la Régie Numérian**

Sur proposition du Président, Monsieur Frédéric JACOUTON, est désigné en qualité de Directeur de la Régie Numérian, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-67 du Code général des collectivités territoriales.

Il exercera ses missions dans les conditions fixées par les statuts de la Régie et par les textes applicables. A ce titre il assurera le fonctionnement des services de la régie et notamment :

- la direction et pilotage stratégique
- l'encadrement et la gestion des collaborateurs exerçant pour l'activité de la régie
- le développement commercial et relation client

La présente délibération sera notifiée aux intéressés et transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Le Pouzin, le 17 décembre 2025,**  
**Le Président,**



**Jérôme BERNARD**